

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU Jeudi 08 Février 2018**

**Date de convocation : Jeudi 01 Février 2018**

**PRESIDENCE** : M. Jacques JESSON

**PRESENTS** : M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - Mme BONNE - M. BREMONT - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHARLET - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. COMBY - M. DAILLE - M. DELAVENNE - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - Mme DETERM - M. DEVAUX - Mme DJEMAI - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. FENAT - M. FLEURIET - M. GAIGNETTE - M. GALICHET - M. GERARDIN - M. GERBAUX - M. GILLE - Mme GILLET - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. HACHIN - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JESSON.H - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - M. LANCELOT (suppléant) - Mme LE LAY - M. LEFORT - M. LEGRAND - M. LEHERLE - M. LIBERA - M. MACHET - Mme MAGNIER - M. MAILLET - M. MAIZIERES - M. MARCHAND - Mme MARTIN.L - M. MAT - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - Mme PAQUIS - M. PERREIN.H - M. PERREIN.Y - M. PIERME (suppléant) - M. POINTUD - M. POIRET - M. POUPART - Mme RAGETLY - M. ROYER - M. SEURAT - M. SINNER - Mme SZULIK - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME

**EXCUSÉS** : M. BOURG-BROC - Mme BUTIN - M. DIAS - M. ERRE - M. FRANCONNET - Mme GALICHER - Mme HOMON - M. JANSON - M. LEBAS - Mme LIZOLA - M. ROULOT - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - Mme STEPHAN - Mme WALTER

**ABSENTS** : M. AUBERT - Mme BILLO - Mme BOULANT - Mme BREMONT - Mme MICHEL

<b><u>PROCURATIONS</u></b> :	Mme BUTIN	à	M. GAIGNETTE
	M. DIAS	à	M. DOUCET
	Mme GALICHER	à	Mme SZULIK
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	M. JANSON	à	M. GALICHET
	M. LEBAS	à	M. APPARU
	Mme LIZOLA	à	Mme RAGETLY
	Mme SCHAJER	à	Mme MAGNIER
	Mme SCHULTHESS	à	M. DEVAUX
	Mme WALTER	à	M. SINNER

**Membres en exercice : 91**

**Présents : 73**

**Procurations : 10**

**Votants : 83**

**SECRETARE DE SEANCE** : M. GERARDIN

**24 / MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES SCOLAIRES DES ÉCOLES DE MOURMELON-LE-GRAND**

**Rapporteur : Mme Sophie PAQUIS**

Le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-7 dispose que « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement ».

Dans le cadre du transfert du fonctionnement des écoles de Mourmelon-le-Grand, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de modifier le périmètre scolaire des écoles de Mourmelon-Le-Grand.

En raison de la réorganisation des espaces des groupes scolaires Saint-Exupéry et Terme Hilaire de Mourmelon-le-Grand, le Conseil Communautaire du 20 novembre 2017 a acté la fermeture de l'école élémentaire Léon Bourgeois à Mourmelon-le-Grand dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Afin de rééquilibrer les effectifs scolaires sur les groupes scolaires Saint-Exupéry et Terme Hilaire, il est nécessaire d'opérer une modification mineure des périmètres scolaires pour ces deux groupes scolaires.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier les périmètres scolaires des écoles de Saint-Exupéry et Terme Hilaire conformément aux annexes jointes pour la rentrée scolaire 2018/2019 et de scolariser les enfants de Baconnes sur le groupe scolaire Saint-Exupéry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.212-7 du Code de l'Education,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

**VU** l'avis de la Commission Affaires Scolaires du 11 janvier 2017

**VU** l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 23 janvier 2017,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 25 janvier 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la scolarisation des enfants de Baconnes sur le groupe scolaire Saint-Exupéry à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DECIDE** la modification des périmètres scolaires des écoles de Saint-Exupéry et Terme Hilaire conformément aux annexes jointes pour la rentrée scolaire 2018/2019.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

**Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le 1er Vice-Président.

Le Président

Bruno BOURG-BROC

P/Le Président de Chalons-Agglo, par  
délégation,

Le Directeur Général,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception  
à la Préfecture le 13/02/2018 et de la date  
d'affichage le 14/02/2018.



Franck TEREBESZ